



mise en danger vie d'autrui

Par **prétendu coiffeur**, le **04/03/2019** à **14:49**

Une employée classée par la médecine du travail dans "l'incapacité définitive d'effectuer des gestes répétitifs" souhaite reprendre VOLONTAIREMENT son activité professionnelle ; Son employeur ne risque t il pas, dans ce cas précis, d'être poursuivi pour avoir mis en danger la vie d'autrui ?

Par **P.M.**, le **04/03/2019** à **15:01**

Bonjour tout d'abord,

En tout cas, l'employeur doit respecter les décisions du Médecin du Travail s'il ne les conteste pas...